



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET

BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

Arrêté n° 2023 - 1175
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels, miniers
et technologiques

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et R 125-9 à 14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1748 du 22 juin 2009 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs datant de 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2022-01038 du 31 août 2022 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article R125-11 du code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques naturels majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de la Seine-Saint-Denis est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Saint-Denis de 2023.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°09-1748 du 22 juin 2009 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Seine-Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : Le DDRM est complété dans les communes par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte par le plan communal de sauvegarde (PCS). Les mesures de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments d'information générale destinées à l'information de la population.

Article 4 : Le DDRM et des informations complémentaires sont consultables en en ligne à l'adresse suivante : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

11 MAI 2023